Été 2018

VIVRE L'ÉTÉ

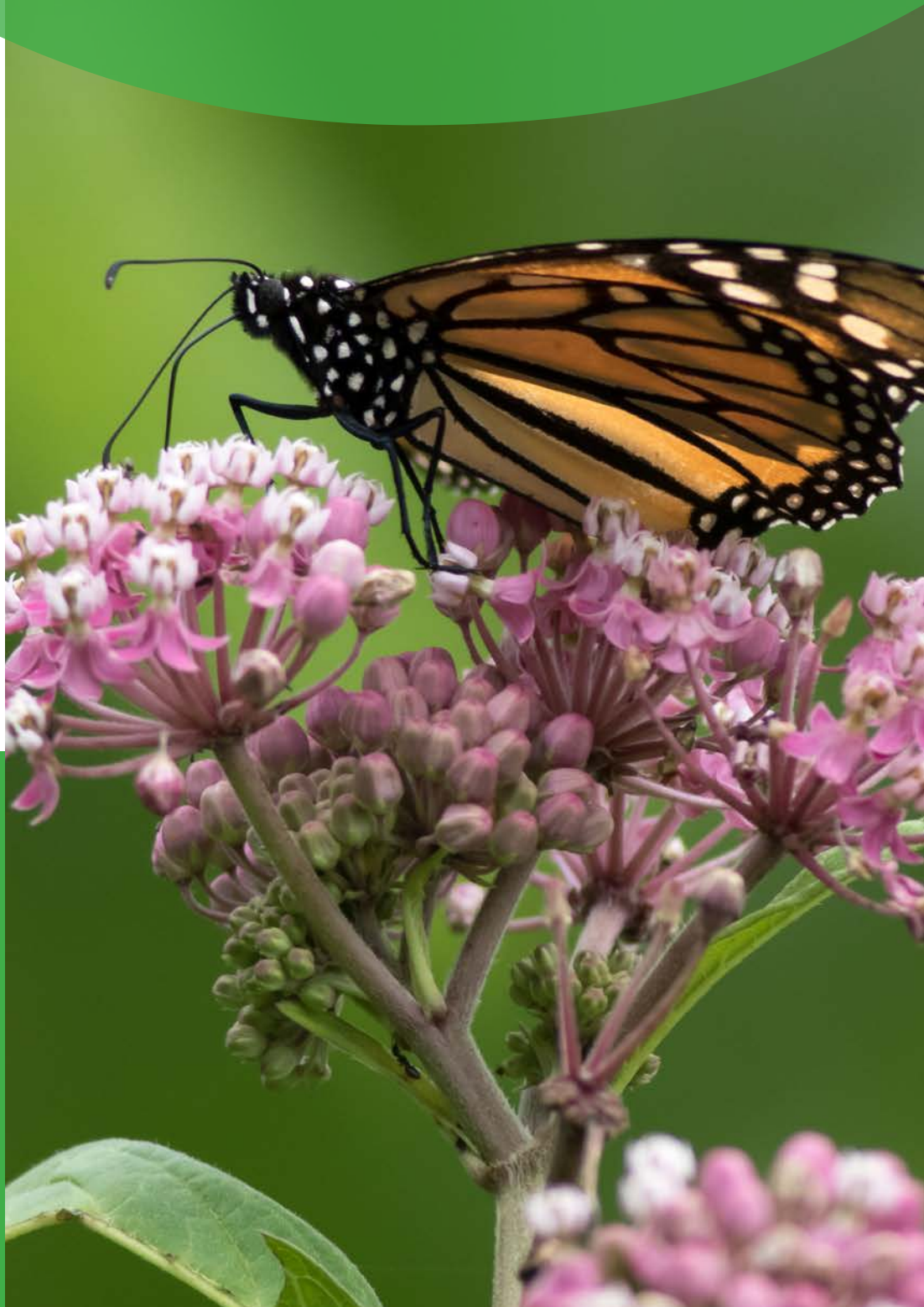

CANDIAC
ma ville sous les arbres

Fleurons du Québec
2016-2018
Ville de Candiac

CANDIAC PROTÈGE LE MONARQUE EN RESTAURANT SON HABITAT, L'ASCLÉPIADE. DÉTAILS EN PAGE 9.

HÔTEL DE VILLE

100, boulevard Montcalm Nord
450 444-6000
info@ville.candiac.qc.ca

Génie
450 444-6058
genie@ville.candiac.qc.ca

Urbanisme
450 444-6050
urbanisme@ville.candiac.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi
8 h 30 à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi
8 h 30 à 13 h

GARAGE MUNICIPAL

(Travaux publics)
80, boulevard Montcalm Nord
450 444-6040
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi
7 h à 12 h – 13 h à 16 h 30
Vendredi
7 h à 12 h

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

90, boulevard Montcalm Nord
450 444-6063
incendie@ville.candiac.qc.ca

Les prochaines séances publiques du conseil municipal se tiendront le lundi 18 juin, mardi 3 juillet et lundi 27 août à 19 h. M. Daniel Grenier, conseiller municipal du district Deauville, agira en tant que maire suppléant jusqu'au 31 octobre 2018.

RAPPEL

Le deuxième versement de taxes est dû le 14 juin.

EAU

Service du développement
urbanisme@ville.candiac.qc.ca – 450 444-6050

ÉCONOMIE DE L'EAU

Au Québec, la consommation d'eau potable double durant l'été, en partie à cause de l'arrosage excessif. Un boyau d'arrosage peut débiter jusqu'à 1 000 litres d'eau à l'heure, soit la consommation d'eau recommandée pour une personne durant près d'un an et demi. Assurez-vous de connaître les règlements en vigueur et de les respecter. La Ville de Candiac met aussi à la disposition de ses citoyens une trousse de produits économiseurs d'eau au coût de 5 $. Rendez-vous au candiac.ca pour plus de trucs permettant d'économiser l'eau pendant la saison estivale.

ARROSAGE

Du 1er mai au 15 septembre, de 20 h à minuit, l'arrosage des pelouses est permis pour :

- adresses paires : les jours pairs ;
- adresses impaires : les jours impairs.

Les systèmes d'arrosage automatique doivent être utilisés entre minuit et 5 h, selon le même principe des adresses paires et impaires. Les détenteurs de tels systèmes doivent se procurer un permis, sans frais, à l'hôtel de ville.

Des permis spéciaux d'arrosage peuvent être obtenus sur demande, dans certains cas particuliers prévus au règlement. Par exemple, une nouvelle pelouse, le nettoyage suite à des travaux de construction, etc. Ce permis est disponible en ligne, au candiac.ca.

LAVAGE DES VOITURES ET DES BÂTIMENTS

En plus des heures permises pour l'arrosage, vous pouvez utiliser l'eau potable les samedis et les dimanches, entre 9 h et 17 h, pour laver les voitures et l'extérieur des bâtiments.

REMPLISSAGE DE PISCINES

Ce service est offert par les Travaux publics, du lundi au jeudi, et requiert une réservation au moins 48 heures à l'avance. Des frais sont exigés. En outre, le remplissage complet des piscines est permis une seule fois par année et doit se faire entre minuit et 5 h. Un permis émis par la Ville est requis. Il est possible d'en faire la demande en ligne, au candiac.ca.

FERMETURE DE L'EAU

Sur demande, des employés des Travaux publics pourront effectuer l'interruption de votre alimentation en eau. Ce service est offert du lundi au jeudi et requiert 24 heures d'avis. Des frais sont exigés.

EAU BRUTE

La Ville de Candiac utilise uniquement de l'eau brute pour le nettoyage des rues et l'arrosage de ses aménagements paysagers.

COLLECTES

ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Ordures : lundi
Matières recyclables : mardi

Les poubelles et les bacs doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 20 h le jour précédant la collecte et au plus tard à 7 h le matin de la collecte.

Le ramassage des meubles et des électroménagers, à l'exception des réfrigérateurs, climatiseurs et congélateurs, s'effectue lors des collectes régulières.

Pour information, plainte ou commentaire, contactez la ligne info-collectes : 514 928-5227.

Habitations de sept logements et plus

Ordures : vendredi
Matières recyclables : mardi
Info : 450 444-6040

BRANCHES

De mai à novembre : le premier lundi du mois, à partir de 7 h

Les branches, incluant celles des frênes, doivent être empilées près de la bordure de l'entrée charretière, les extrémités coupées vers la rue. Leur diamètre ne doit pas dépasser 15 cm. Il n'est plus nécessaire d'aviser les Travaux publics pour bénéficier de cette collecte.

Les retardataires devront attendre la prochaine collecte ou disposer eux-mêmes de leurs branches de façon à ne pas les laisser en bordure de la rue. Il est possible, en tout temps, de les faire ramasser par un entrepreneur de votre choix ($). Liste disponible aux Travaux publics.

CARTON

Mardi 3 juillet

Veuillez déposer vos boîtes de carton, à plat, près de la bordure de rue. Deux conteneurs destinés au carton sont également à votre disposition en tout temps, dans le stationnement arrière de l'hôtel de ville.

GROS REBUTS (MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION)

Lundis 28 mai et 17 septembre, à partir de 7 h

Ces collectes se poursuivront durant quelques jours selon la quantité à ramasser. Les gros rebuts, comme les matériaux de construction, les pierres et la terre, doivent être déposés en bordure de l'entrée charretière et non dans la rue, avant 7 h, le jour de la collecte. Les branches et les dormants de bois traité à la créosote ne sont pas acceptés. Service offert au secteur résidentiel seulement. Le volume ne doit pas excéder 4 m^3.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Samedis 9 juin et 8 septembre, de 9 h à 13 h

Les deux collectes de RDD se tiendront dans le stationnement de l'hôtel de ville. Preuve de résidence exigée. Pour obtenir la liste des produits acceptés, consultez l'onglet *Collectes et récupération* au candiac.ca. Il doit s'agir de quantités résidentielles seulement et le contenant ne doit pas excéder 20 litres.

RÉCUPÉRATION

Garage municipal/Travaux publics (80, boulevard Montcalm Nord)
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca – 450 444-6040

Si votre bac de recyclage est brisé et requiert des réparations ou que vous n'en possédez pas, téléphonez au Service des travaux publics au 450 444-6040. Si vous déménagez, vous devez laisser le bac au domicile auquel il est associé. Il est interdit de déménager le bac, de l'utiliser comme poubelle ou de le modifier. Le bac de recyclage appartient à la municipalité.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques désuets peuvent être déposés au garage municipal, durant les heures d'ouverture. Exemples d'appareils acceptés : ordinateurs, téléviseurs, tablettes, imprimantes, téléphones cellulaires, haut-parleurs et webcams. Pour obtenir la liste complète, visitez notre site web sous l'onglet *Collectes et récupération*. **À noter que les petits électroménagers comme les micro-ondes et les grille-pains ne sont pas des appareils électroniques et seront refusés.**

DÉCHIQUETAGE

Un tout nouveau service de collecte de documents à des fins de déchiquetage est désormais offert gratuitement. Des conteneurs sécurisés se trouvent au Complexe Roméo-V.-Patenaude (135, chemin Haendel) et au Centre Claude-Hébert (59, chemin Haendel). Déposez-y vos papiers personnels ou confidentiels afin qu'ils soient détruits en toute sécurité.

PEINTURE

Vos restes de peinture sont acceptés toute l'année au garage municipal, durant les heures d'ouverture. Preuve de résidence exigée. Sont également acceptés : peintures en aérosol, teintures, apprêts, vernis, laques et autres. La peinture à usage artistique est refusée. Veuillez vous adresser aux Travaux publics pour vérifier l'admissibilité des produits à récupérer.

PILES USAGÉES

Trois contenants sont mis à votre disposition pour la récupération de piles rechargeables et non rechargeables : au Centre Claude-Hébert, au Complexe Roméo-V.-Patenaude et à l'hôtel de ville.

VÊTEMENTS

L'organisme à but non lucratif la Corne d'abondance recueille les vêtements et les chaussures en bon état dans trois cloches vestimentaires : au Centre Claude-Hébert, au IGA Vallée Candiac et à la Corne d'abondance (255, boulevard Montcalm Nord). À cette même adresse, l'organisme vend les vêtements reçus à bas prix dans sa friperie ouverte les mardis, de 10 h à 12 h et de 16 h à 20 h.

AUTRES MATIÈRES RECYCLABLES

La MRC de Roussillon publie sur son site web le *Répertoire des récupérateurs* qui vous permet de connaître les endroits où vous pouvez vous débarrasser de certains articles de façon écologique. Rendez-vous au roussillon.ca sous l'onglet *Gestion des matières résiduelles.*

RÈGLEMENTS ET PERMIS

Service du développement
urbanisme@ville.candiac.qc.ca – 450 444-6050

CERTIFICATS ET PERMIS

Si vous souhaitez notamment réparer, déplacer ou démolir un bâtiment, installer une piscine, aménager un stationnement ou excaver le sol, assurez-vous d'avoir obtenu votre certificat d'autorisation ou votre permis auprès de la Ville et ce, avant d'entreprendre les travaux. Pour certains projets résidentiels de petite envergure, il est possible de faire une demande de permis en ligne. Info : candiac.ca

BASKETBALL

Il est interdit de laisser une structure de basketball dans la rue. Vous devez prévoir un espace entre la structure et la bordure de la rue afin de faciliter le travail de nettoyage des rues et la libre circulation.

BRUIT

Il est interdit de causer du bruit excessif de nature à gêner la tranquillité du voisinage. Puisqu'en été, l'utilisation de machinerie et d'outils électriques est plus fréquente, nous vous invitons à faire preuve de civisme et de savoir-vivre, particulièrement à l'heure des repas.

FOYERS EXTÉRIEURS

Vous devez obtenir un permis pour installer un foyer fixe sur votre terrain, mais non pour un foyer extérieur mobile équipé d'un pare-étincelles. Le foyer doit être situé à une distance minimale de trois mètres de tout bâtiment ou construction et à deux mètres de toute ligne de propriété avoisinante.

VENTE-DÉBARRAS

Pour tenir une vente-débarras, vous devez obtenir un permis (25 $). Vous pouvez en faire la demande en ligne, au candiac.ca.

Grande vente-débarras, les 26 et 27 mai

Aucun permis n'est requis pour participer à cette vente annuelle. Seule la vente de produits usagés sur un terrain privé est autorisée. La vente commerciale est interdite.

SOLLICITATION

La sollicitation (porte-à-porte) sur le territoire de Candiac est interdite, à moins de détenir un permis émis à cet effet par le Service du développement. Toute personne faisant de la sollicitation doit avoir ce permis en sa possession.

CORDE À LINGE

L'installation d'une corde à linge est permise dans votre cour.

ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS

Il est obligatoire, pour toute personne responsable d'un terrain, d'entretenir la pelouse de celui-ci ainsi que celle située dans l'emprise. La pelouse ne doit pas excéder une hauteur de 15 cm.

AIRE DE STATIONNEMENT HORS-RUE

Il est interdit de stationner sur une pelouse ou d'aménager temporairement une aire de stationnement en cour avant de la propriété. De plus, il est interdit de couper ou de modifier une bordure de rue ou un trottoir sans l'autorisation de la Ville. Si vous souhaitez procéder à l'agrandissement de votre stationnement, communiquez avec le Service du développement.

VÉHICULE RÉCRÉATIF

Il est interdit d'entreposer ou de remiser un véhicule récréatif dans une aire de stationnement. Selon certains critères, le stationnement de courte durée peut être permis pendant la période estivale. Pour les détails, consultez la section *Règlements* du candiac.ca.

TRAVAUX À VENIR

La construction de la toiture permanente de l'amphithéâtre du parc André-J.-Côté, annoncée cet hiver, se déroule sans anicroche. Les installations seront prêtes pour les premiers rassemblements estivaux.

Les aires de jeux du parc Montcalm seront réaménagées pendant l'été.

À la suite des travaux de réfection des places Halifax et Hamilton, ainsi que du boulevard Marie-Victorin, plusieurs arbres seront plantés cet été.

La deuxième phase des travaux de réaménagement du parc Jason sera effectuée cet automne. Les ajouts notables au parc comprennent un muret d'escalade, des toilettes et des brumisateurs. Le parc demeurera partiellement ouvert malgré les travaux.

ANIMAUX

Pour consulter le règlement sur les animaux, visitez la section *Animaux* du candiac.ca.

LICENCE OBLIGATOIRE POUR LES CHIENS ET LES CHATS

La licence est obligatoire pour tous les chiens et les chats sur le territoire de la MRC de Roussillon.

chien stérilisé : .....20 $ par année

chien non stérilisé : .....25 $ par année

chat stérilisé : .....15 $ par année

chat non stérilisé : .....20 $ par année

chien guide ou d'assistance : .....licence annuelle obligatoire, mais gratuite

animal possédant une micropuce* : .....licence annuelle obligatoire, mais gratuite

** preuve à l'appui*

La licence est renouvelable chaque année, en date du 1er août. Elle est disponible à l'hôtel de ville (100, boulevard Montcalm Nord) et doit être portée en tout temps par votre animal.

NOMBRE D'ANIMAUX PERMIS

Un maximum de deux animaux de compagnie par habitation est permis (incluant les chiens, les chats et tous les autres animaux de compagnie).

PARC CANIN

Le parc canin, contigu au parc de Cherbourg, est ouvert tous les jours de 7 h à 23 h. Ce parc permet aux chiens de plus de quatre mois, munis d'une licence, de courir en toute liberté. Ils doivent demeurer sous la surveillance constante de leurs gardiens, âgés de 14 ans et plus. Il est interdit d'avoir sous sa responsabilité plus d'un chien à la fois. Le gardien de l'animal doit ramasser les excréments de son chien et les jeter dans les poubelles prévues à cette fin.

EMPRISES PUBLIQUES

Les chiens sont interdits dans les parcs lors de la tenue d'événements spéciaux. Autrement, il est possible de promener votre animal dans les lieux publics en respectant les conditions suivantes : l'animal doit porter sa licence et doit être maintenu en laisse d'une longueur maximale de deux mètres. Les excréments doivent être ramassés et jetés de façon respectueuse. Le port du licou ou du harnais est obligatoire pour tous les chiens de 20 kg et plus. Les pitbulls doivent, quant à eux, porter une muselière, peu importe leur poids.

ANIMAL ERRANT, PERDU OU MORT

La SPCA Roussillon a le mandat de répondre aux appels concernant les animaux domestiques errants, abandonnés ou morts. Info : 450 638-9698.

ANIMAUX NON DOMESTIQUES

Si vous éprouvez des problèmes impliquant des animaux non domestiques, vous devez faire appel à une firme privée comme l'entreprise suivante recommandée par la SPCA : Faunex au 1 888 321-3286.

ENVIRONNEMENT

Travaux publics
travauxpublics@ville.candiac.qc.ca – 450 444-6040

AGRILE DU FRÊNE SUR LES EMPRISES PUBLIQUES

La Ville de Candiac poursuit le traitement au TreeAzin de plusieurs centaines de frênes sur ses emprises. De plus, une opération de reboisement prévoit que chaque frêne abattu sera remplacé par un arbre d'une autre essence.

PROJET ÉCOLOGIQUE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE RECONDUIT

L'an dernier, Candiac participait à un projet pilote visant à lutter contre l'agrile du frêne tout en respectant ses valeurs environnementales. Des pièges en forme d'entonnoir ont été placés dans le haut de certains arbres des parcs Fernand-Seguin et André-J.-Côté. Ceux-ci contenaient le champignon Beauveria bassiana, qui contamine les agriles du frêne et entraine leur mort. Face à l'efficacité de ce premier essai, l'exprience sera renouvelée cet été dans certains parcs de la municipalité.

AGRILE DU FRÊNE SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Si vous possédez un frêne sur votre terrain, il est important de le faire évaluer par un arboriculteur certifié le plus rapidement possible afin de prendre les mesures appropriées. Un arbre infesté peut mourir en moins de trois ans. Les frênes atteints sont affaiblis et peuvent chuter, ce qui s'avère dangereux. Pour obtenir la liste des arboriculteurs membres de la Société internationale d'arboriculture Québec, visitez le siaq.org.

Pour plus d'informations sur cet insecte nuisible, consultez le candiac.ca.

ABATTAGE D'UN ARBRE

Sur un terrain résidentiel, aucun permis n'est requis pour abattre un arbre dont vous êtes le propriétaire, à moins que celui-ci soit situé en bande riveraine.

Sur un terrain situé en zone commerciale, industrielle ou communautaire, un certificat d'autorisation est nécessaire pour abattre un arbre, à l'exception du frêne. La demande de permis doit être adressée au Service du développement – division permis, requêtes et inspections. Des frais de 1 000 $ s'appliquent pour l'émission de ce permis.

ÉPANDAGE POUR CONTRÔLER LES INSECTES PIQUEURS

Les opérations d'épandage contre les insectes piqueurs ont débuté en avril et se poursuivront selon les conditions météorologiques. Elles auront lieu tout l'été jusqu'en octobre. Le produit utilisé est le *Bacillus thuringiensis* variété *israelensis* (Bti). Il s'agit d'une bactérie qui vit naturellement dans les sols. Ce traitement est écologique et diminuera la présence d'insectes sur le territoire. Le traitement limitera les risques de transmission de maladies comme le virus du Nil occidental et il permettra aux citoyens de réduire l'utilisation de produits d'insecticides néfastes pour la santé. Pour plus d'informations, consultez le www.gdg.ca.

La firme GDG Environnement met à la disposition des citoyens une ligne info-moustique : 1 844 840-8700.

PAPILLON MONARQUE

En janvier, la Ville de Candiac s'est engagée à protéger le papillon monarque, en contribuant à la restauration de son habitat. En effet, le taux de population du monarque a subi un déclin alarmant de 90 % au cours des 20 dernières années. Ce déclin est directement causé par la réduction des populations d'asclépiades, soit l'unique plante qui sert de nourriture et d'habitat de reproduction pour cette espèce de papillon. En lien, nous vous invitons à planter l'asclépiade dans vos jardins et ainsi, venir en aide au monarque. Visitez le candiac.ca pour connaître les engagements de la Ville.

CONCOURS CANDIAC EN FLEURS

Fleurissez vos jardins, vos devantures et vos rocailles, les juges du concours *Candiac en fleurs* silloneront les rues du 9 au 23 juillet. En tout, 14 prix seront décernés dans les catégories *Résidentiel* (12), *Commerce, entreprise et institution* (1) et *Point d'eau/cour arrière* (1). Aucune inscription n'est requise, à l'exception de la catégorie *Point d'eau/cour arrière*, pour laquelle vous devez envoyer vos coordonnées d'ici le dimanche 8 juillet 2018 à concours@ville.candiac.qc.ca.

PARCS ET ESPACES VERTS

Les parcs sont ouverts de 7 h à 23 h. Pour le bien-être de tous, merci de respecter les consignes suivantes :

- jetez vos rebuts dans une poubelle ;
- tenez votre chien en laisse et ramassez ses excréments (la présence de chien est interdite près des aires de jeux et lors des événements publics) ;
- circulez à côté de votre vélo dans les sentiers piétonniers et ailleurs dans les parcs ;
- il est strictement interdit de consommer des boissons alcooliques ou des drogues ;
- si vous voyez du verre brisé, merci de le ramasser avant que quelqu'un ne se blesse ;
- si vous constatez qu'un équipement est brisé ou vandalisé, informez dès que possible le Service des loisirs au loisirs@ville.candiac.qc.ca – 450 635-6020.

INTERDICTION DE FUMER

La *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* stipule qu'il est interdit de fumer, en tout temps, dans les lieux publics fréquentés par des mineurs, soit :

- les aires de jeux destinées aux enfants, y compris les aires de jeux d'eau ;
- les terrains sportifs et de jeux, incluant les zones réservées aux spectateurs ;
- la piscine extérieure.

Rappelons qu'il est également interdit de fumer lors des événements organisés par la Ville.

PISTES CYCLABLES

Candiac dispose de près de 30 km de pistes cyclables. Seul, en famille ou entre amis, partez en vélo à la découverte de votre ville.

L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de son impression. Sous réserve de modifications. *Vivre l'été 2018* est une réalisation des Services des communications et des loisirs.

PUBLIÉ PAR LA VILLE DE CANDIAC
Mai 2018

VILLE DE CANDIAC
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8
450 444-6000
candiac.ca

TIRAGE
8 500 exemplaires

PARCS MUNICIPAUX

1. PARC DE PICARDIE
20, avenue de Picardie
3 200 m²

2. PARC ANDRÉ-J.CÔTÉ
112, boulevard Marie-Victorin
69 750 m²

3. PARC DE JASPER
3, chemin Saint-François-Xavier
3 350 m²

4. PARC MERMOZ
200, avenue Mermoz
13 725 m²

5. PARC JASON
75, place Jason
13 050 m²

6. PARC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
50, chemin Saint-François-Xavier
26 450 m²

7. PARC CHAMPLAIN
175, boulevard Champlain
135 000 m²

8. PARC ROMÉO-V.-PATENAUDE
125, chemin Haendel
2 000 m²

9. PARC HAENDEL
33, rue de Fribourg
113 400 m²

10. PARC DE CHERBOURG
130, place Chambord
37 475 m²

11. PARC MONTCALM
55, boulevard Montcalm
46 700 m²

12. PARC DE DEAUVILLE
90, avenue de Deauville
49 950 m²

13. PARC FERNAND SEGUIN
201, boulevard Jean-Leman
30 900 m²

14. PARC DE SARDAIGNE
75, rue de Syracuse
27 925 m²

NOUVEAU PARC-NATURE

Dès l'hiver 2018-2019, les Candiacois pourront profiter d'un tout nouveau parc-nature. Adjacent au Carrefour Candiac, celui-ci sera aménagé au dessus d'un marais de 58 000 m2, qui présente un riche couvert végétal. Des aires d'observation et de repos seront aménagées à différents endroits sur une passerelle surplombant ce milieu humide. Détails au candiac.ca.

- Sentier piétonnier
- Stationnement
- Chalet de parc
- Fontaines à boire
- Toilette
- Maison de la culture et des arts
- Aire de pique-nique
- Module de jeux préscolaires 18 mois – 6 ans
- Module de jeux scolaires 6 – 12 ans
- Balançoires
- Aire de jeux libres
- Piscine extérieure
- Jeux d'eau
- Volleyball de plage
- Balle molle
- Terrain de soccer
- Terrain de mini-soccer
- Terrain de tennis
- Terrain de football
- Basketball extérieur
- Modules d'exercice
- Parc de planche à roulettes
- Parc canin